Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 029-212901128-20260706-DELIB_2026_48-DE

COMMUNE DE LANILDUT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 6 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LANILDUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël BRIANT, Maire.

Date de convocation : 30 juin 2026

Nombre de membres :
- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 15

Présents : Jean-Noël BRIANT, Jean-Luc JEGOU, Cécile LEON, Jean-François CAM, Audrey LARNICOL, Arnaud LEYZOUR, Gwenaëlle PASTOL, Isabelle LAOT, Mallorie JACQ, Marine LE GOFF, Jacques GUENA, Valérie MALLET, Géraldine LE BAGOUSSE

Absents ayant donné pouvoir : Thierry GALES a donné pouvoir à Audrey LARNICOL, François PRIGENT a donné pouvoir à Isabelle LAOT

Secrétaire de séance : Arnaud LEYZOUR

Délibération 2026-48 :
Comité consultatif de développement – Définition des missions, de la composition, des modalités de fonctionnement et lancement d'un appel à candidatures

Monsieur Jean-Luc JEGOU informe l'assemblée.

Par délibération en date du 5 juin 2026, le Conseil municipal a décidé, en application des dispositions de l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales, de créer, pour la durée du mandat municipal, un comité consultatif de développement. Cette délibération prévoyait que les missions, la composition, et les modalités de fonctionnement de cette instance feraient l'objet d'une délibération spécifique ultérieure.

Missions :
Le comité consultatif de développement constitue une instance consultative de réflexion, de concertation et de proposition associant des habitants, des représentants du tissu associatif, des acteurs économiques et des élus municipaux.

Il a pour missions de :
- Contribuer à la réflexion sur les projets structurants de la commune soumis par le Conseil municipal,
- Proposer de nouvelles actions ou projets susceptibles de contribuer au développement et à l'amélioration du cadre de vie de la commune,
- Participer à une réflexion prospective sur les projets et orientations de développement de long terme de la commune.

Composition :
Il est proposé que le comité soit composé des cinq collèges suivants :
- Un collège « Quartiers », composé de cinq représentants des espaces de vie suivants :
  - Port-Blanc - Kerzéven - Mez-ar-Goff - Mezancou - Le Pontic
  - Bourg (ouest) - Kerdrévor - Le Roz
  - Bourg (est) - Kerambellec - Kergaradoc
  - Roudous - Le Vern - Kervrézol
  - Pors Nevez - Kerizella - Kernéac'h - Kerfisin

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 029-212901128-20260706-DELIB_2026_48-DE

- Un collège « Associations », composé de cinq représentants issus des associations communales parmi les domaines suivants :
    - Loisirs et Culture,
    - Sport,
    - Enfance et jeunesse,
    - Patrimoine et environnement,
    - Nautisme et littoral.

- Un collège « Economie/Services », composé de cinq représentants exerçant une activité professionnelle sur le territoire de la commune parmi les secteurs suivants :
    - commerce,
    - artisanat,
    - agriculture,
    - port/tourisme,
    - Santé/bien-être.

- Un collège des sages, composé de trois anciens élus.

- Un collège des élus municipaux, composé de six membres répartis de la manière suivante :
    - trois adjoints,
    - et trois conseillers municipaux représentant les différents groupes du Conseil municipal.

Fonctionnement :
Le comité se réunira en séance plénière deux à trois fois par an.

Il sera présidé par un élu municipal désigné par le Maire.

Il élira en son sein un bureau, chargé d'organiser le fonctionnement et d'animer les travaux de l'instance. Ce bureau sera composé au maximum de sept membres. Il comprendra un coprésident, qui ne sera pas membre du Conseil municipal, ainsi que des représentants des différents collèges.
Le comité, avec son bureau, définira, lors de ses premières réunions, les modalités pratiques de son fonctionnement, notamment l'organisation des groupes de travail chargés d'élaborer les propositions soumises au comité puis, le cas échéant, au Conseil municipal.
Le comité, avec son bureau, définira ses modalités pratiques de fonctionnement lors des premières séances. Les travaux entre les séances plénières seront suivis par le bureau. Ces travaux seront menés par des groupes projets qui seront chargés d'élaborer les propositions soumises au comité puis, le cas échéant, au Conseil municipal.

Désignation des membres :
Les représentants du collège des élus municipaux seront désignés par délibération du Conseil municipal au cours du mois de septembre 2026.

Afin de constituer les autres collèges, un appel à candidatures sera lancé au cours du mois de juillet 2026, au moyen des supports de communication municipaux. Pour le collège « Economie/Services », une information spécifique pourra être adressée aux professionnels.
Les candidatures pourront être déposées jusqu'au 18 septembre 2026.
A l'issue de cette période, la liste des membres de ces collèges sera arrêtée par le président du comité et les représentants du collège des élus municipaux, au plus tard le 30 septembre 2026.

Planning envisagé :
- Juillet 2026 : lancement de l'appel à candidatures

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 029-212901128-20260706-DELIB_2026_48-DE

- Septembre :
    - Désignation des représentants du collège des élus municipaux
    - Désignation du Président du comité
- 18 septembre 2026 : clôture de l'appel à candidatures
- 30 septembre 2026 : arrêt de la liste des membres des différents collèges
- Octobre 2026 : installation du comité consultatif de développement.

Madame Géraldine LE BAGOUSSE s'interroge sur le calendrier proposé, estimant que la période estivale pourrait limiter le nombre de candidatures, notamment de la part des associations.
Il est précisé que, si le nombre de candidatures s'avérait insuffisant, les délais pourraient être prolongés afin de permettre une représentation satisfaisante des différents collèges. Il est également indiqué que les candidatures non retenues pourraient être conservées afin de constituer un vivier de personnes susceptibles d'être sollicitées en cas de vacance d'un siège.

Madame Valérie MALLET indique soutenir pleinement la création de cette instance. Elle estime toutefois que la représentation des élus municipaux lui paraît importante au regard de la composition globale du comité et s'interroge sur les conséquences que cela pourrait avoir sur l'expression des autres membres.
En réponse, il est rappelé que la présence des élus a notamment vocation à apporter aux membres du comité les éléments d'information nécessaires à l'étude des projets communaux et à apprécier leur faisabilité, tout en laissant au comité son rôle consultatif et de proposition.

Entendu l'exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2143-2,
Vu la délibération du Conseil municipal n°2026-42 du 5 juin 2026,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Approuver les missions, la composition et les modalités de fonctionnement du comité consultatif de développement telles qu'exposées ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Maire à lancer l'appel à candidatures en vue de la constitution des collèges autres que celui des élus municipaux,
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Jean-Noël BRIANT,
Maire